

QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA PIEA

A. À PROPOS DES PLANS-CADRES ET DES PLANS DE COURS

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>1) Quel est le niveau de précision exigé dans la présentation des informations dans le plan-cadre?</p>	<p>Le plan-cadre doit être suffisamment clair et précis pour que tout enseignant qui le consulte ait les indications nécessaires pour élaborer un plan de cours complet, précis et respectant les orientations du programme ou de la discipline. Des gabarits de plans-cadres contenant une description des informations essentielles devant y apparaître sont disponibles. Les conseillers pédagogiques peuvent vous les fournir et vous aider dans la rédaction et la révision des plans-cadres.</p>	<p>2.4 L'évaluation des apprentissages est circonscrite dans les plans-cadres</p> <p>4.2 Une évaluation transparente</p> <p>6.7 Le plan de cours</p>
<p>2) Quel est le niveau de précision exigé dans la présentation des informations dans le plan de cours?</p>	<p>Le plan de cours est un outil de communication et d'échange entre l'étudiant et l'enseignant qui permet de faire connaître aux premiers les contenus, les modalités, la planification des activités et les exigences liées au cours. (<i>Politique de gestion des plans de cours</i>)</p> <p>Dans cette optique, le plan de cours doit répondre de façon claire et précise aux questions que se pose un étudiant à propos des apprentissages à réaliser, sur les résultats visés par le cours, sur l'organisation du cours et son déroulement, sur l'évaluation des apprentissages ainsi que sur les exigences de réussite du cours.</p> <p>Les informations présentées dans le plan de cours doivent être conformes au contenu du plan-cadre correspondant. Cette présentation est rédigée de façon à être la plus compréhensible possible pour les étudiants. Elle n'est donc pas une simple reproduction du plan-cadre.</p> <p>L'article 6.7 dresse la liste de ce que doit contenir tout plan de cours.</p>	<p>9.2 Les modifications au plan d'évaluation sommative pendant le déroulement d'un cours</p> <p>10.2 Les propriétés d'un dispositif d'évaluation sommative des apprentissages adéquat</p> <p>11.1 Les propriétés d'une évaluation rigoureuse</p> <p>12.1 L'évaluation sommative des apprentissages est équivalente</p> <p>12.2 Le droit de démonstration de ses acquis et de leur usage</p>
<p>3) Selon le sous-article 6.7, le plan de cours est transmis aux étudiants. Sous quelle forme doit-il l'être ? Version imprimée ? Version électronique ?</p>	<p>L'étudiant doit avoir accès pendant toute la durée du cours à une version complète du plan de cours. Cette version peut être rendue disponible en ligne, être envoyée en format électronique tout comme elle peut être distribuée en version imprimée. Le plan de cours doit obligatoirement être présenté, en classe, dès les premiers moments du cours.</p> <p>L'obligation qui est faite de présenter le plan de cours ne rend pas obligatoire</p>	<p>4.2 Une évaluation transparente</p> <p>6.7 Le plan de cours</p> <p>9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation de ses apprentissages</p>

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>complète ? Abrégée ?</p>	<p>la distribution d'une version imprimée complète du plan de cours. Il est possible d'imprimer et de distribuer uniquement des extraits du plan de cours ou d'en distribuer une version abrégée.</p> <p>La transmission d'informations au sujet de l'évaluation des apprentissages ne devrait pas se faire uniquement lors de la présentation du plan de cours. L'article 9.1 présente les autres moments pendant un cours où des informations relatives à l'évaluation des apprentissages devraient être transmises aux étudiants.</p>	<p>9.2 Les modifications au plan d'évaluation sommative pendant le déroulement d'un cours</p>
<p>4) La pondération attribuée à chaque objet essentiel d'apprentissage peut-elle s'exprimer, dans le plan-cadre, sous la forme d'un intervalle ?</p>	<p>Oui c'est possible, dans la mesure où l'utilisation des limites inférieures ou supérieures de cet intervalle ne nuit pas à l'équivalence, particulièrement dans le cas d'un même cours donné par plus d'un enseignant à la même session.</p> <p>De plus, il ne devrait pas être possible que l'utilisation des limites de l'intervalle modifie de façon marquée l'importance relative des objets essentiels. Autrement dit, peu importe la limite de l'intervalle utilisée, les objets essentiels les plus importants le demeurent.</p>	<p>6.4 La pondération de chaque objet essentiel d'apprentissage</p> <p>6.5 L'évaluation sommative de chaque objet essentiel et la détermination de la note finale</p> <p>12.1 L'évaluation sommative des apprentissages est équivalente</p>

B. LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>5) L'évaluation formative consiste-t-elle à demander à l'étudiant de réaliser une tâche similaire ou identique à celle qu'il aura à réaliser pour l'évaluation sommative ?</p>	<p>C'est une possibilité, mais ce n'est pas la seule. Les activités d'évaluation formative peuvent prendre diverses formes et être plus ou moins élaborées (courts exercices, questions orales ou écrites en classe, quiz, résumé, court texte à rédiger, schéma, plan de rédaction, etc.) Ces activités peuvent être réalisées en classe ou hors classe. L'évaluation formative doit tout de même aborder les objets traités par les évaluations sommatives. La rétroaction destinée à l'étudiant à la suite des activités d'évaluation formative doit lui permettre de se situer au regard de l'objectif du cours, de voir où sont ses forces et où sont ses faiblesses.</p>	<p>3.2 La définition de l'évaluation des apprentissages 3.3 L'évaluation a pour fonction première d'être au service de l'apprentissage 6.7 Le plan de cours 7.1 Les rétroactions</p>
<p>6) Une tâche peut-elle servir à évaluer 3 ou 4 objets essentiels ou capacités ?</p>	<p>Il est possible qu'une même tâche permette d'évaluer plus d'un objet essentiel. C'est d'ailleurs le cas de l'activité d'évaluation sommative de l'intégration des apprentissages d'un cours telle qu'elle est décrite au sous-article 10.1 de la PIEA.</p> <p>Quel que soit le nombre d'objets essentiels couverts par la tâche d'évaluation, on s'assurera qu'elle est cohérente, pertinente, valide et adéquate (voir les articles 4.1, 4.2, 4.3 et 10.2).</p> <p>On choisira les tâches en considérant le niveau d'apprentissage souhaité au moment où l'activité a lieu, le type d'apprentissage réalisé et le type de cours. (Pour ce dernier point, voir la question 12 portant sur le seuil de réussite.)</p> <p>On s'assurera également, conformément à l'article 4.2, que l'évaluation est transparente, c'est-à-dire que les objets, les critères d'évaluation et les attentes ont été communiqués aux étudiants suffisamment à l'avance.</p>	<p>4.1 Une évaluation pertinente et cohérente 4.2 Une évaluation transparente 4.3 Une évaluation sommative des apprentissages valide 6.2 Les objets de l'évaluation sommative dans un cours 8.1 L'adéquation de l'évaluation sommative des apprentissages à la formation 9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation des apprentissages 10.1 Le recours à une activité d'évaluation sommative de l'intégration des apprentissages d'un cours 10.2 Les propriétés d'un dispositif d'évaluation sommative des apprentissages adéquat</p>
<p>7) Que veut dire «absence de résultat» ?</p>	<p>L'article 11.2 présente les deux possibilités de traitement d'une absence à une activité d'évaluation ou la non-remise d'une réalisation servant à l'évaluation sommative. Selon l'article, l'enseignant peut attribuer la note 0</p>	<p>3.2 La définition de l'évaluation des apprentissages 3.3 L'évaluation a pour fonction première d'être au service de l'apprentissage</p>

Questions	Réponses	Articles reliés
	<p>pour chaque objet touché par l'évaluation ou considérer qu'il y a absence de résultat.</p> <p>L'enseignant qui choisit de ne pas inscrire de résultat ou qui indique qu'il y a absence de résultat pour une activité devant servir à l'évaluation sommative non remise ou non réalisée par un étudiant estime qu'il disposera de suffisamment de données, au terme du cours, pour juger de la qualité des apprentissages de l'étudiant en question. Il peut faire ce choix puisque le système d'évaluation qu'il a construit contient un nombre suffisant de tâches pour permettre le jugement sur l'intégration de chaque objet essentiel ainsi que sur le degré d'atteinte de l'objectif terminal et documenter ce jugement (article 10.2). Le choix de ne pas inscrire de résultat peut aussi entraîner comme conséquence que l'enseignant exigera que l'étudiant réalise éventuellement la tâche ou une tâche similaire selon des modalités que l'enseignant déterminera.</p> <p>Rappelons que le mode de construction de la note finale n'est pas basé sur l'addition ou la moyenne des résultats obtenus à chacune des tâches. Ces notes obtenues pendant la session constituent des indications que l'on veut transmettre à l'étudiant à propos de son évolution dans le développement des capacités ainsi que vers l'atteinte de l'objectif terminal. La note finale, elle, est la synthèse des informations concernant les apprentissages de l'étudiant et la représentation du degré d'atteinte de l'objectif terminal. Elle est établie après analyse et interprétation de l'ensemble des données au moyen des repères pertinents annoncés dans le plan de cours (article 4.4) et après vérification de l'atteinte du seuil de réussite (article 6.5). Des informations concernant la construction de la note finale sont également disponibles aux questions 9, 10 et 11.</p>	<p>3.4 L'évaluation sommative rend compte par une note finale du degré d'atteinte de l'objectif de formation</p> <p>4.3 Une évaluation sommative des apprentissages valide</p> <p>4.4 Une évaluation sommative des apprentissages rigoureuse</p> <p>6.5 L'évaluation sommative de chaque objet essentiel et la détermination de la note finale</p> <p>10.2 Les propriétés d'un dispositif d'évaluation sommative des apprentissages adéquat</p> <p>11.1 Les propriétés d'une évaluation sommative rigoureuse</p> <p>11.2 L'absence à une activité d'évaluation sommative ou la non-remise d'une réalisation servant à l'évaluation sommative</p>
<p>8) Comment favoriser la démonstration individuelle des capacités et comment évaluer sommativement les</p>	<p>Il ne nous apparait pas possible de répondre complètement à ces deux questions dans le présent cadre. Tout au plus pouvons-nous fournir quelques pistes de réflexions sur le recours au travail d'équipe dans le cadre de l'évaluation sommative.</p>	<p>2.1 L'évaluation porte sur les résultats d'une formation fondamentale</p> <p>2.2 L'évaluation des apprentissages est orientée par le cadre ministériel de formation</p>

¹ **Indicateurs** : données (manifestations d'apprentissage) observables recherchées en ce qu'elles permettent d'inférer la présence d'une qualité (critère associé à un aspect d'une capacité) essentielle que doit posséder l'apprentissage de l'étudiante ou de l'étudiant.

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>capacités individuelles dans le cadre de travaux d'équipe ou en équipe?</p>	<p>Avant de recourir au travail d'équipe, tout enseignant devrait se poser plusieurs questions dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tâche réalisée en équipe est-elle la meilleure ou la seule possible compte tenu notamment des apprentissages à réaliser et de la démonstration à faire par les étudiants de leurs acquis et de l'usage qu'ils peuvent en faire ? • Le travail en équipe est-il lui-même objet d'évaluation ? Est-il une des composantes de l'objectif terminal du cours ? • Que souhaite-t-on examiner plus particulièrement : le processus et la démarche retenue pour réaliser la tâche ou le produit final ? • Pourquoi choisit-on de faire travailler les étudiants en équipe : est-ce pour favoriser les apprentissages de chacun ou en raison de contraintes de temps, d'espace et de disponibilité de matériel ? <p>Selon les réponses obtenues, l'enseignant décidera si l'activité réalisée en équipe sera intégrée à l'évaluation sommative. Si tel est le cas, ces réponses guideront également le choix des indicateurs¹ et de la façon de les recueillir. Par exemple, si c'est le processus et la démarche qu'il faut examiner, l'enseignant veillera à obtenir le plus d'informations possibles sur la façon dont les étudiants travaillent ensemble. Ce pourrait être par des observations directes, par l'utilisation de journaux de bord ou par des rencontres régulières avec l'équipe ainsi qu'avec chaque équipier.</p>	<p>3.2 La définition de l'évaluation des apprentissages 4.3 Une évaluation sommative des apprentissages valide 4.4 Une évaluation sommative des apprentissages rigoureuse 4.5 Une évaluation sommative des apprentissages équitable 8.1 L'adéquation de l'évaluation sommative des apprentissages à la formation 10.2 Les propriétés d'un dispositif d'évaluation sommative des apprentissages adéquat 10.3 Les propriétés d'une évaluation sommative rigoureuse</p>

C. LA CONSTRUCTION DE LA NOTE FINALE

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>9) La pondération est-elle attribuée aux tâches ou aux objets essentiels d'apprentissage?</p> <p>10) Peut-on diviser le pourcentage attribué aux objets essentiels entre les diverses tâches servant à l'évaluation sommative ?</p>	<p>La pondération est attribuée aux objets essentiels, tel que le stipule l'article 6.4 de la PIEA. Le plan de cours doit indiquer quelle est la valeur en pourcentage de chacun des objets essentiels d'apprentissage.</p> <p>L'article 6.5 de la PIEA rappelle que la note finale est construite sur la base des résultats obtenus pour chaque objet essentiel, selon le mode de composition de la note prévu par l'enseignant et décrit dans le plan de cours.</p> <p>Le mode de composition de la note finale peut tenir compte des résultats obtenus pour chacune des tâches réalisées selon un poids accordé à chacune des activités. Autrement dit, dans le plan de cours, l'enseignant associe un poids à chacune des activités et il s'est assuré d'informer les étudiants à propos de la ou des capacités visées par la tâche. Il s'assure également que la note finale respecte la pondération attribuée à chacune des capacités, tel qu'indiqué dans le plan-cadre. Il s'assure également de fournir une rétroaction pour chacune des capacités visées par la tâche.</p> <p>Il faut toutefois insister sur le fait que la note finale d'un étudiant doit refléter son niveau d'atteinte de l'objectif terminal, qu'elle doit reposer sur l'analyse et l'interprétation de l'ensemble des données fournies par l'étudiant et que l'enseignant, pour la déterminer, a vérifié l'atteinte du seuil de réussite. Ces règles s'appliquent, peu importe le mode de construction de la note finale retenu par l'enseignant.</p>	<p>2.4 L'évaluation des apprentissages est circonscrite dans les plans-cadres</p> <p>3.4 L'évaluation sommative rend compte par une note finale du degré d'atteinte de l'objectif de formation</p> <p>4.3 Une évaluation sommative des apprentissages valide</p> <p>4.4 Une évaluation sommative des apprentissages rigoureuse</p> <p>6.2 Les objets de l'évaluation sommative des apprentissages dans un cours</p> <p>6.3 Le seuil de réussite d'un cours et d'une activité synthèse de programme</p> <p>6.4 La pondération de chaque objet essentiel d'apprentissage</p> <p>6.5 L'évaluation sommative de chaque objet et la détermination de la note finale</p> <p>6.7 Le plan de cours</p> <p>7.1 Les rétroactions</p> <p>8.1 L'adéquation de l'évaluation sommative des apprentissages à la formation</p> <p>9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation de ses apprentissages</p> <p>10.1 Le recours à une activité d'évaluation sommative de l'intégration des apprentissages dans un cours</p> <p>10.2 Les propriétés d'un dispositif d'évaluation sommative des apprentissages adéquat</p> <p>11.1 Les propriétés d'une évaluation sommative rigoureuse</p>

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>11) Doit-on avoir une note pour chacun des objets essentiels ? Est-il nécessaire qu'à la fin du cours, les étudiants reçoivent une note pour chacun des objets essentiels ?</p>	<p>La note finale est la synthèse des informations concernant les apprentissages de l'étudiant et la représentation du degré d'atteinte de l'objectif terminal. Au terme du cours, la note finale est unique. Sa construction (article 6.5) repose toutefois sur les résultats obtenus pour chacun des objets essentiels. L'étudiant doit être informé au sujet de l'utilisation qui sera faite des résultats obtenus aux activités d'évaluation pour établir sa note finale. Des informations à cet effet sont présentées dans le plan de cours, tout comme il pourrait être utile de rappeler, pendant la session, comment tous les résultats obtenus seront considérés pour la construction de la note finale.</p> <p>Tout au long de la session, l'étudiant reçoit des informations (sous diverses formes, selon les systèmes d'évaluation employés par les enseignants) à propos de ses apprentissages et du développement de chacune des capacités (objets essentiels).</p> <p>Il est approprié de fournir, pendant le cours et à son terme, des informations relatives à chacun des objets essentiels pour que l'étudiante ou l'étudiant puisse apporter des correctifs (si nécessaires) pendant le cours lui-même et dans les étapes suivantes que ce soit les cours suivants dans la formation, les études universitaires ou dans le cadre d'un emploi.</p>	<p>3.2 La définition de l'évaluation des apprentissages 3.3 L'évaluation a pour fonction première d'être au service de l'apprentissage 3.4 L'évaluation sommative rend compte par une note finale du degré d'atteinte de l'objectif de formation 6.5 L'évaluation sommative de chaque objet essentiel et la détermination de la note finale 9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation de ses apprentissages 11.1 Les propriétés d'une évaluation sommative rigoureuse</p>
<p>12) Un étudiant doit-il avoir atteint le seuil de réussite de chacun des objets essentiels pour réussir un cours ?</p>	<p>Il est possible qu'un étudiant obtienne la note de passage pour un cours bien qu'il n'ait pas atteint le seuil de réussite pour l'un des objets essentiels. Le programme ou la discipline estime, dans un tel cas, que l'étudiant peut poursuivre son cheminement dans le programme même s'il n'a pas démontré une maîtrise suffisante de cet objet en particulier.</p> <p>Dans cette situation, le mode de construction de la note finale établi pour le cours rend possible l'attribution de la note 60% ou plus, conformément aux indications du plan-cadre sur les exigences de réussite du cours.</p> <p>Le seuil de réussite définissant ce que l'étudiant sera minimalement capable de faire au terme du cours, son contenu ou ce sur quoi il porte peut varier d'un cours à un autre. Sa formulation dans le plan-cadre doit tenir compte de l'approche-programme, du rôle et de la place du cours dans le programme ou dans la séquence puisqu'il présente ce qui est jugé</p>	<p>2.4 L'évaluation des apprentissages est circonscrite dans les plans-cadres 3.2 La définition de l'évaluation des apprentissages 3.4 L'évaluation sommative rend compte par une note finale du degré d'atteinte de l'objectif terminal 6.3 Le seuil de réussite d'un cours et d'une activité synthèse de programme 6.5 L'évaluation sommative de chaque objet essentiel et la détermination de la note finale 9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation de ses apprentissages</p>

Questions	Réponses	Articles reliés
	<p>nécessaire pour que le cheminement de l'étudiant puisse se poursuivre.</p> <p>Dans le cas d'un cours où l'étudiant doit faire sienne une vue d'ensemble qu'on lui propose ou développer sa propre vue d'ensemble d'un objet, le seuil de réussite peut porter sur l'ensemble de la représentation de l'objet étudié tout comme il pourrait ne porter que sur un niveau de maîtrise minimale d'éléments de cette vue d'ensemble que le programme (ou la discipline) juge essentiels.</p> <p>Dans le cas d'un cours où ce qui est visé est la maitrise d'un ensemble d'outils ou d'instruments, le seuil pourrait insister sur la maitrise de certains outils ou instruments essentiels pour la suite du programme, tout comme il pourrait porter sur l'intégration des outils et instruments vus pendant le cours.</p> <p>Dans le cas d'un cours où l'étudiant doit, par exemple, faire appel à l'ensemble de ses acquis et les organiser pour résoudre des situations complexes (Compétence), le seuil est global et devrait tenir compte de toutes les capacités jugées essentielles pour qu'on puisse conclure à la compétence minimale de l'étudiant.</p>	<p>11.1 Les propriétés d'une évaluation sommative rigoureuse</p>

D. L'ÉVALUATION DE L'EXPRESSION ET DE LA COMMUNICATION EN FRANÇAIS

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>13) La PIEA ne fixe plus la valeur que l'on doit attribuer à l'évaluation de la langue. Est-ce encore 5% ou 10% ?</p>	<p>La PIEA indique que la compétence à s'exprimer et à communiquer oralement ou par écrit en français doit être évaluée formativement et sommativement dans tous les cours. Les plans-cadres établissent la place et la valeur attribuée à cette compétence dans les différents cours. Ces informations sont ensuite communiquées aux étudiants dans les plans de cours.</p> <p>La compétence à s'exprimer et à communiquer en français peut être évaluée sommativement en elle-même et conduire à l'attribution d'une note distincte ou être incluse comme un aspect d'une capacité qui la contient. Par exemple, dans certains programmes ou dans certains cours, la capacité à formuler des conseils pour répondre aux besoins d'une personne peut contenir un aspect relié à la communication et à l'expression. Dans d'autres cas, ce sera la capacité à rédiger des consignes ou des directives; dans d'autres, ce sera la capacité à expliquer ou à interpréter des lois, des normes, des situations ou des résultats. Ces derniers cas peuvent également contenir un ou des aspects reliés à la communication et à l'expression.</p> <p>C'est en tenant compte des objectifs et standards du programme, de ses buts généraux, des intentions de la formation et du profil de la personne diplômée que sont établies la place et l'importance qu'occupe cette compétence dans les cours du programme. Ainsi, dans certains cours, cette compétence sera considérée comme un objet essentiel (évaluée en elle-même) alors que dans d'autres cours elle sera incluse comme un aspect d'une capacité qui la contient.</p> <p>Qu'elle soit évaluée en elle-même ou traitée comme un aspect d'une capacité propre à un cours, la compétence à s'exprimer et à communiquer oralement ou par écrit en français peut être appréciée sous différents angles. Il s'agit de choisir l'angle ou les angles qui sont pertinents dans chaque cours.</p>	<p>2.1 L'évaluation porte sur les résultats d'une formation fondamentale 2.2 L'évaluation des apprentissages est orientée par le cadre ministériel de formation 2.3 L'évaluation des apprentissages est orientée par le projet de programme et par l'approche programme 2.4 L'évaluation des apprentissages est circonscrite dans les plans-cadres 4.2 Une évaluation transparente 4.3 Une évaluation sommative des apprentissages valide 6.4 La pondération de chaque objet essentiel d'apprentissage 6.6 L'évaluation de l'expression et de la communication en français 8.1 L'adéquation de l'évaluation sommative des apprentissages à la formation</p>

Questions	Réponses	Articles reliés
	<p>Évidemment, l'application des règles du français est un angle habituel. Il y en a toutefois plusieurs autres : ce peut être la clarté de la communication, la précision de l'expression, la précision du vocabulaire, l'adaptation du discours à la situation de communication, le niveau de langue utilisé, la cohérence de l'expression, l'organisation des idées et des informations, le caractère original ou personnel d'une présentation, etc. Dans tous les cas, on cherchera à déterminer le niveau de qualité de la performance de l'étudiant plutôt que d'uniquement pénaliser ses erreurs.</p> <p>La tâche d'évaluation devrait s'appuyer sur quelques indicateurs des qualités recherchées. Par exemple, pour la clarté de la communication, un indicateur pourrait être la présence de repères permettant de suivre facilement le propos de la personne.</p>	

E. L'ACTIVITÉ SYNTHÈSE DE PROGRAMME

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>14) Les tâches réalisées dans le cadre de l'ASP peuvent-elles être intégrées au plan d'évaluation du ou des cours porteurs et leur évaluation prise en compte dans la construction de la note finale du ou des cours porteurs ?</p>	<p>Tel que le dit l'article 5.2 de la PIEA, «l'épreuve synthèse de programme se matérialise dans une activité synthèse (ASP) associée à un ou à plusieurs cours de dernière session et, parfois, de dernière année. Cette ASP peut prendre différentes formes, comporter plus d'un volet, être intégrée partiellement ou complètement au plan d'évaluation sommative du cours qui en est porteur ou des cours qui en sont porteurs.»</p> <p>Chaque cours porteur a un objectif terminal. L'évaluation qui est faite dans le cadre de ce cours doit permettre de juger de l'atteinte de cet objectif terminal. Comme il est probable (pour ne pas dire inévitable) que cet objectif terminal rejoint les objectifs de l'ASP, certaines des tâches (voire toutes les tâches) élaborées pour l'ASP et servant à déterminer si l'étudiant possède les caractéristiques du profil de la personne diplômée peuvent servir également à déterminer si l'étudiant a atteint l'objectif terminal du cours porteur ou de chacun des cours porteurs.</p> <p>On s'assurera d'adapter l'analyse, l'interprétation et la synthèse des données à la décision de réussite ou d'échec de l'ASP et à la détermination d'une note finale pour le (ou les) cours porteur(s).</p>	<p>4.3 Une évaluation sommative des apprentissages valide 5.2 La gestion de l'épreuve synthèse de programme 5.3 L'information transmise à l'étudiante et à l'étudiant 8.1 L'adéquation de l'évaluation sommative des apprentissages à la formation 9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation de ses apprentissages 10.1 Les propriétés d'un dispositif d'évaluation sommative des apprentissages adéquat 11.1 Les propriétés d'une évaluation sommative rigoureuse</p>

F. LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS AVEC OMNIVOX

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>15) Est-il possible de recourir à Omnivox et, en même temps, respecter les respecter les orientations, les principes et les règles de la PIEA ?</p>	<p>Oui, c'est possible.</p> <p>Tout d'abord, les notes obtenues pendant la session constituent des indications que l'on veut transmettre à l'étudiant à propos de son évolution dans le développement des capacités ainsi que vers l'atteinte de l'objectif terminal. La note finale, elle, est la synthèse des informations concernant les apprentissages de l'étudiant et la représentation du degré d'atteinte de l'objectif terminal. Elle ne peut être établie qu'au terme du cours.</p> <p>Or, il est possible, dans Omnivox, de faire en sorte que les notes inscrites en cours de session ne soient pas définitives, ce qui permet notamment que l'addition des résultats ne se fasse pas automatiquement. L'addition automatique des résultats peut parfois amener l'étudiant à penser qu'il a obtenu la note de passage ou qu'il est en situation d'échec avant la fin de la période d'apprentissage.</p> <p>Pour que les notes en cours de session ne soient pas définitives, il suffit d'accorder à chacun de ces résultats un poids de 0 (zéro) par rapport à la note finale. Il est également possible d'informer l'étudiant à propos de son évolution dans le développement des capacités par des commentaires plutôt que par des notes.</p> <p>Ensuite, l'évaluation portant sur des objets essentiels d'apprentissage ou des capacités, il est approprié de fournir aux étudiants, tout au long de la session, des indications sur ces objets ou ces capacités.</p> <p>Pour ce faire, Omnivox offre la possibilité de créer des catégories correspondant aux objets essentiels (ou capacités) devant être évalués. Chacune de ces catégories peut ensuite être subdivisée selon le nombre d'activités d'évaluation la concernant. Une autre possibilité est de créer, à l'inverse, des catégories correspondant aux tâches ou aux activités servant à l'évaluation. Ces tâches ou activités peuvent ensuite être subdivisées selon les objets (capacités) qu'elles permettent d'évaluer.</p>	<p>6.2 Les objets de l'évaluation sommative des apprentissages dans un cours</p> <p>6.4 La pondération de chaque objet essentiel d'apprentissage</p> <p>6.5 L'évaluation sommative de chaque objet essentiel et la détermination de la note finale</p> <p>7.1 Les rétroactions</p> <p>7.2 La transmission des résultats d'une évaluation sommative</p> <p>9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation de ses apprentissages</p>

G. LA RECONSIDÉRATION ET LA RÉVISION DE NOTES

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>16) En ce qui concerne la révision de la note finale, une tâche ayant déjà fait l'objet d'une reconsidération ou d'une révision en cours de session peut-elle faire encore l'objet d'une révision à la fin de la session ?</p>	<p>Ce qui est en cause (ou ce qui devrait être en cause) lors d'une demande de révision de la note finale est ce qui a mené au jugement conduisant à la note ou ce sur quoi s'est appuyé le jugement conduisant à cette note. Autrement dit, une demande de réexamen de la note finale peut être effectuée par un étudiant si, selon lui, ses réalisations «lui semblent démontrer que sa note finale ne reflète pas fidèlement ses acquis et l'usage qu'il en a fait.» (article 13.2)</p> <p>Au moment de la révision de la note finale, une note ayant déjà fait l'objet d'une reconsidération pendant la session n'est pas révisée à nouveau. La tâche elle-même peut toutefois être dans la liste des tâches fournies par l'étudiant dans sa demande de révision de la note finale. La démarche de révision de la note finale concerne la justesse de cette dernière et non la justesse de chacune des notes pour chacune des tâches.</p> <p>Par exemple, un étudiant peut demander une révision de la note finale s'il estime avoir fait la démonstration, en considérant l'ensemble des activités servant à l'évaluation sommative, de l'atteinte du seuil de réussite du cours, en se basant sur les informations dont il dispose, sur sa compréhension de ces informations et son interprétation des données.</p>	<p>3.4 L'évaluation sommative rend compte par une note finale du degré d'atteinte de l'objectif terminal 4.3 Une évaluation sommative des apprentissages valide 4.4 Une évaluation sommative des apprentissages rigoureuse 6.3 Le seuil de réussite d'un cours et d'une activité synthèse de programme 6.5 L'évaluation sommative de chaque objet essentiel et la détermination de la note finale 7.3 La consultation et la conservation des réalisations évaluées sommativement 9.1 L'information transmise aux étudiantes et aux étudiants au sujet de l'évaluation de ses apprentissages 10.2 Les propriétés d'un dispositif d'évaluation sommative adéquat 11.1 Les propriétés d'une évaluation sommative rigoureuse 13.1 Le réexamen d'un résultat attribué pour une tâche 13.2 Le réexamen de la note finale 21.8 Les responsabilités des étudiantes et des étudiants</p>

H. LA CONSERVATION DES DISPOSITIFS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Questions	Réponses	Articles reliés
<p>17) Pourquoi doit-on conserver les dispositifs d'évaluation pendant 4 ans ?</p>	<p>La <i>Loi sur les archives</i> oblige le Cégep à utiliser un calendrier de conservation préalablement validé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ). Le Cégep en a un accessible dans l'intranet sous l'onglet de la Direction des communications et secrétariat général. La durée de conservation des documents relatifs à l'évaluation des apprentissages y est indiquée.</p> <p>Ce délai de conservation concerne tous les documents servant à l'évaluation des apprentissages à l'échelle d'un cours ou d'un programme dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les questionnaires (examens, contrôles ou tests) • les consignes pour la réalisation de tâches • les corrigés • les critères d'évaluation • les activités synthèse de programmes (ASP). <p>On comprendra, à la lumière des informations du paragraphe précédent, que le délai de conservation de 4 ans ne concerne pas les réalisations des étudiants. La conservation de ces réalisations évaluées est traitée dans la PIEA à l'article 7.3.</p>	<p>21.7 Les responsabilités des enseignantes et des enseignants 21.8 Les responsabilités des étudiantes et des étudiants 7.3 La consultation et la conservation des réalisations évaluées sommativement</p>